

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 07 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 17

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 12

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 07 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 27 novembre 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M.M. LAVIDALIE B. – BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M. – M.M ALLARD M. – CREPIN R. – Mme. HOSTEIN M. - M. PIERRE DIT TREUILLER M. – Mme. GOBBI P. – M.M. TROUILLON L - NORMANDIN F.– Mme. DIEU C. – M. MAURICE O.

Etaient absents ou excusés : Mme. GERARD M.-H. (excusée) – Mme. DUBREUIL C. (excusée) - Mme. WIECZORECK C. (excusée) – Mme. DORSO M. (absente) –M. DUDZIAK B. (excusé).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M.TROUILLON Laurent, conseiller municipal a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2018.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 26 octobre 2018 concernant les commémorations du 11 novembre qui ont été de grandes qualités :

- Chants et lectures de poèmes préparés par les enseignants et les élèves
- Bleuets confectionnés par les élèves de maternelle avec l'aide des enseignants et des ATSEM, qui ont été déposés sur le monument aux morts.

La mobilisation des élèves, leur motivation et la qualité du projet ont beaucoup émus les anciens présents à la cérémonie.

Monsieur le Maire a tenu à remercier au nom du Conseil Municipal, le personnel communal pour son implication ainsi que l'ensemble des enseignants et les élèves pour leur participation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2018

INFORMATIONS DIVERSES

Revue « fil rouge » éditée par le SDIS 33 qui porte sur les projets de modernisation des centres existants et de construction de nouvelles casernes. Ainsi ont été inaugurés ces derniers mois les centres d'incendie et de secours de La Brède et de Margaux-Soussans. De nouveaux chantiers attendent le SDIS pour l'année 2019 notamment la lutte contre les incivilités et l'égalité homme-femme au sein des casernes.

Courrier en date du 17 octobre 2018 de Mme DELATTRE Nathalie, Sénatrice, portant sur l'adoption d'un accord qui a réuni l'Assemblée Nationale et le Sénat autour de la loi ELAN (évolution du logement et du numérique).

De nouvelles règles vont à nouveau réformer le droit immobilier.

- Evolution de la loi SRU
- Modification de la loi littoral
- Revitalisation des centres-villes
- Modification du rôle des architectes des bâtiments de France

Lettre en date du 23 octobre 2018 de Mme DELATTRE Nathalie, Sénatrice concernant la lutte contre le frelon asiatique. Espèce invasive et dangereuse pour l'homme et notre écosystème, le frelon asiatique a trouvé un climat propice à son développement dans notre département. A ce jour, aucun arrêté préfectoral n'a été émis en Gironde pour favoriser la lutte contre l'invasion de cette espèce. C'est pourquoi Madame la Sénatrice se mobilise pour que soient prises les dispositions nécessaires visant à empêcher la prolifération de ce nuisible.

Publication de Mme CARTON Françoise, Sénatrice, sur ses missions au sein du Sénat. Elle occupe les fonctions nationales suivantes :

- Membre de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable,
- Membre de la délégation à la prospective,
- Membre des groupes d'études francophonie, métiers d'arts et vigne et vin,
- Membre de la section française de l'assemblée parlementaire de la francophonie,
- Membre du conseil national d'évaluation du système scolaire,
- Membre de la commission départementale de répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Elle communique sur les différents travaux notamment en matière d'aménagement du territoire et de développement durable dans un contexte d'urgence environnementale.

Publication de Mme HARRIBEY Laurence, Sénatrice, sur ses missions au sein du Sénat. Elle occupe les fonctions nationales suivantes :

- Secrétaire de la commission des lois
- Membre de la commission des Affaires Européennes,
- Membre des groupes d'études vigne et vin,
- Vice-présidente du groupe d'étude forêt et filière bois,
- Membre du conseil national de la mer et des littoraux,

Elle dresse le bilan de sa première année de mandat au Sénat où elle s'est appliquée à comprendre le fonctionnement de cette institution et à prendre le temps de parcourir le territoire afin de rencontrer les élus pour essayer d'approcher leurs préoccupations, leurs colères mais aussi leurs envies.

Rapport d'activité 2017 du Conseil Départemental de la Gironde détaillant les projets lancés pour préparer l'avenir de la Gironde :

- Désendettement de la collectivité
- Annonce du plan « aires de covoiturage »
- Accompagnement des viticulteurs via le dispositif zéro herbicide
- Lancement des actions de services civiques en milieu rural
- Adoption du Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
- Aménagement et inclusion du numérique

SYNDICATS :

Syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary :

Compte rendu du 11 avril 2018 sur l'adoption du compte administratif 2017, du compte de gestion 2017 et du budget 2018.

La parole est ensuite donnée à Monsieur TROUILLON Laurent afin d'évoquer la dernière réunion de la commission technique du SIEPA au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Travaux au pont de « guette s'il pleut » pour un montant de 137 454 € HT
- Le budget 2019 qui comprendra :
 - La remise à la cote des 33 bouches à clés suite à la réfection de la RD 910
 - La remise à la côte des 23 tampons pour un montant de 12 210 € HT
 - Installation d'un toilette public près du stade dans le 1^{er} semestre de l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réfection des trottoirs à Laguirande se sont achevés le 05 décembre à l'exception d'une portion située devant le n° 16. Cette tranche sera réalisée lorsqu'une partie de l'immeuble aura été abattue.

Monsieur le Maire demande l'annexion d'une nouvelle délibération :

D.2018-12-008 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

D.2018-12-001 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CALI D.2018-12-002 : MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

D.2018-12-003 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX-EXERCICE 2019-DOSSIER N°1 REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES

D.2018-12-004 : MODIFICATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE

D.2018-12-005 : MODIFICATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SIEPA NORD LIBOURNAIS

D.2018-12-006 : MODIFICATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE A CARACTERE PERMANENT

D.2018-12-007 : MODIFICATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SDEEG (CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE)

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CALI

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'Agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une Communauté d'Agglomération de 46 communes pour une population de 88 699 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et Saint Denis du périmètre communautaire,

Vu la délibération de La Cali n° 2018-01-002 en date du 30 janvier 2018 relative à l'adoption des statuts de La Cali,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 relatif à la modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération de La Cali n°2018.09.192 en date du 25 septembre 2018 portant modification de la compétence facultative « incendie et secours »,

Vu la délibération de La Cali n°2018.09.193 en date du 25 septembre 2018 portant modification de la compétence facultative « manifestations culturelles »,

Vu l'article L5211-17 du CGCT, les Conseils Municipaux doivent être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de la notification des statuts,

Le Conseil Communautaire a décidé de modifier une partie des compétences facultatives exercées à savoir :

- en matière de manifestations culturelles « organisation d'une programmation et de parcours d'éducation artistique et culturelle ».
- Aménagement, entretien et vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie, sur les communes d'Arveyres, Cadarsac, Izon, Saint Germain du Puch et Vayres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification des statuts de La Cali ;

- de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 octobre 2018,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années qu'ils pourront utiliser ultérieurement.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels de droit public justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P (régime de retraite additionnelle).

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités d'application locale du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter de ce jour :

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

L'alimentation CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Cette demande doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 30 janvier de l'année n+1.

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- Le report de repos compensateurs tels que : heures complémentaires ou supplémentaires ;

L'unité de calcul est le jour ouvré (pas de ½ journée).

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours. Si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser sous forme de congés, tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

L'accolement des congés CET avec les congés annuels, les RTT ou les récupérations est autorisé.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

➤ **Changement d'employeur**

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental

- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

➤ **Fermeture du CET**

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

➤ **Décès de l'agent :**

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le C.E.T donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droits et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

- Catégorie A : 125 euros par jour.
- Catégorie B : 80 euros par jour.
- Catégorie C : 65 euros par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la mise en place d'un compte épargne temps au sein de la collectivité ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
 D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2019 – DOSSIER
 N°1 « REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA SALLE DES
 FETES ».**

Vu le Code des Collectivités Territoriales (L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.233435) ;

La Commune de Lagorce doit faire connaître à l'Etat les opérations qu'elle envisage de réaliser au cours de l'année 2019 et susceptibles d'être subventionnées au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Compte tenu des catégories d'investissement pouvant être subventionnées, un dossier pourra être constitué pour les travaux suivants :

- Aménagement d'un espace sanitaire dans le cadre de l'accessibilité :
Dépenses = 51 518,04 € H.T
- Réaménagement de la salle des fêtes existante :
Dépenses = 27 203,54 € H.T

Soit un total de 78 721,58€ H.T

Recettes :

D.E.T.R : 35 %	27 552,56 €
Autofinancement :	51 169,02 €

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aménagement d'un espace sanitaire et le réaménagement de la salle des fêtes existante dans le cadre de l'accessibilité,
- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019.

MODIFICATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE SAINT-PHILIPPE D'AIGUILHE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7,

Considérant que les délégués des syndicats intercommunaux peuvent être désignés parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal,

Vu l'adhésion de la Commune de LAGORCE au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Saint-Philippe-d'Aiguilhe.

Considérant le décès de Monsieur PARÉJA Jean-Pierre, adjoint au Maire et délégué titulaire au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Saint-Philippe-d'Aiguilhe.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire pour remplacer la vacance explicitée ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est candidat : Monsieur BALARESQUE Frédéric

Le vote a donné les résultats suivants :

Election d'un délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants =12 (Pour = 12 – Contre = 0 – Abstentions = 0)

Majorité absolue = 7

Monsieur BALARESQUE Frédéric

douze voix

12

M. BALARESQUE Frédéric a été élu à la majorité absolue.

MODIFICATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SIEPA DU NORD LIBOURNAIS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7,

Considérant que les délégués des syndicats intercommunaux peuvent être désignés parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal,

Vu l'adhésion de la Commune de LAGORCE au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais,

Vu la délibération du 07 avril 2014 désignant les délégués au sein du SIEPA du Nord Libournais,

Considérant le décès de Monsieur PARÉJA Jean-Pierre, adjoint au Maire et délégué titulaire au sein du SIEPA du Nord Libournais,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire pour remplacer la vacance explicitée ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est candidate : Madame GOBBI Patricia
Le vote a donné le résultat suivant :

Election d'un nouveau délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants =12 (Pour = 12- Contre = 0 - Abstentions = 0)

Majorité absolue = 7

Madame GOBBI Patricia douze voix

12

Madame GOBBI Patricia a été élue à la majorité absolue.

Madame GOBBI Patricia étant déjà déléguée suppléante, le Conseil Municipal doit également pourvoir à son remplacement à ce poste.

Est candidat : Monsieur ALLARD Michel
Le vote a donné le résultat suivant :

Election d'un nouveau délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants =12 (Pour = 12- Contre = 0 - Abstentions = 0)

Majorité absolue = 7

Monsieur ALLARD Michel douze voix

12

Monsieur ALLARD Michel a été élu à la majorité absolue.

MODIFICATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE A CARACTERE PERMANENT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,
Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offre d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Vu la délibération du 07 avril 2014 désignant membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre,

Considérant le décès de Monsieur PARÉJA Jean-Pierre, adjoint au Maire et membre titulaire de la commission d'appel d'offre,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire pour remplacer la vacance explicitée ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est candidat : Monsieur NORMANDIN Fabrice
Le vote a donné le résultat suivant :

Election d'un membre titulaire :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants =12 (Pour = 12- Contre = 0 - Abstentions = 0)

Majorité absolue = 7

Monsieur NORMANDIN Fabrice	douze voix	12
----------------------------	------------	----

Monsieur NORMANDIN Fabrice a été élu à la majorité absolue.

Par ailleurs le Conseil Municipal doit également pourvoir au remplacement de deux délégués suppléants :

- Monsieur NORMANDIN Fabrice, élu délégué titulaire
- Madame DORSO Martine

Sont candidats : Monsieur ALLARD Michel et Madame DIEU Christine
Le vote a donné le résultat suivant :

Election de deux membres suppléants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants =12 (Pour = 12- Contre = 0 - Abstentions = 0)

Majorité absolue = 7

Monsieur ALLARD Michel	douze voix	12
------------------------	------------	----

Madame DIEU Christine	douze voix	12
-----------------------	------------	----

Monsieur ALLARD Michel a été élu à la majorité absolue.

Madame DIEU Christine a été élue à la majorité absolue.

**MODIFICATION DU DELEGUE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SDEEG
(CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT
A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE)**

Vu l'article L.5212-16 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 du SDEEG relative à la modification de ses statuts,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu la délibération n° 2015-12-001 du 04 décembre 2015 transférant les compétences en matière d'autorisation du droit des sols et d'éclairage public au SDEEG et désignant Monsieur PAREJA Jean-Pierre délégué, au sein du comité syndical du SDEEG,

Considérant le décès de Monsieur PARÉJA Jean-Pierre en date du 25 septembre 2018,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un nouveau délégué pour remplacer la vacance explicitée ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est candidat : Monsieur ALLARD Michel

Le vote a donné le résultat suivant :

Election d'un nouveau délégué :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants =12 (Pour = 12- Contre = 0 - Abstentions = 0)

Majorité absolue = 7

Monsieur ALLARD Michel douze voix

12

Monsieur ALLARD Michel a été élu à la majorité absolue.

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS EN DEPENSE
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 01 janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2019 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A accorder cette autorisation préalable de vote des crédits d'investissement, en

sachant que les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption ;

- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées dans le tableau ci-dessous ;

DEPENSES D'INVESTISSEMENT- BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé du chapitre	Crédits ouverts en 2018 (BP+DM)	Limite des crédits avant vote du BP 2019 (max.25%)
20	Immobilisations incorporelles	29 378 .84€	7 344.71€
21	Immobilisations corporelles	298 371.16€	74 592 .79€
23	Immobilisations en cours	8 340.00€	2 085.00€

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION SCOLAIRE

Une réunion préparatoire aura lieu le lundi 10 décembre afin de définir les grands axes de travail concernant le choix du nom de l'école.

VOIRIE

Trou dans la chaussée au lieu-dit Boucherie près de l'ancienne ferme aux oiseaux : le service technique en sera informé

Terrain non entretenu au lieu-dit Grand Rétiveau : Il faut d'abord s'assurer de l'identité du propriétaire du terrain avant d'entreprendre les démarches.

Etude sur la possibilité de déplacer le conteneur du SMICVAL situé au niveau du Bourg dont l'utilisation s'avère peu pratique dans sa forme actuelle.

Etude sur la possibilité de mettre un éclairage public supplémentaire dans un virage où la visibilité fait défaut et qui est un lieu de passage fréquenté.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 25 janvier 2019.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,